

4.5 LES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Les tribunaux de commerce ont été saisis en 2022 de 55 600 affaires en matière contentieuse, en diminution de 5,3 % par rapport à 2021. Le nombre d'affaires terminées (50 900 en 2022) est également en baisse (- 5,4 % par rapport à 2021). Le délai moyen de traitement des affaires, de 9,5 mois en 2022, diminue de 16 jours.

Les référés diminuent de 6,0 % en 2022. Les 13 700 ordonnances correspondantes ont été rendues dans un délai moyen de 2,5 mois.

Le nombre d'ordonnances du président (saisie conservatoire, expertise, nomination de commissaire, report d'assemblée générale – non comprises les injonctions de payer) baisse en 2022 (- 9,3 %), et s'établit à 119 500. Les ordonnances du juge-commissaire (essentiellement des demandes d'admission de créances) ont baissé de 12 %, pour s'établir à 212 100.

En matière de procédures collectives, le nombre de demandes d'ouvertures (42 100) augmente considérablement (+ 54 %) en 2022. 68 % de ces demandes concernent l'ouverture d'une liquidation judiciaire, 29 % l'ouverture d'un redressement judiciaire et 3 % l'ouverture d'une sauvegarde. Par ailleurs, les demandes d'ouverture de procédure de conciliation (2 700 demandes) et les demandes d'ouverture de mandat *ad hoc* (2 200) augmentent de façon significative, respectivement de 36 % et 52 % par rapport à 2021.

En 2022, 40 500 décisions ont été rendues par les tribunaux de commerce, en hausse de 50 % par rapport

à 2021 : 34 400 jugements d'ouverture d'une procédure collective (+ 56 % par rapport à 2021), 1 700 ouvertures de mandat *ad hoc* (+ 57 %), 1 400 ouvertures de conciliation (+ 32 %) et 2 900 autres décisions (+ 7 %), dont la plus fréquente est la radiation. Les procédures collectives représentent 85 % des décisions en 2022 : à 74 % des liquidations judiciaires, à 24 % des redressements judiciaires et à 2,3 % des ouvertures de sauvegarde.

Les jugements d'ouverture de sauvegarde ont été prononcés en moyenne 12 jours après la saisine du tribunal, les liquidations judiciaires immédiates en 24 jours et les jugements d'ouverture de redressement judiciaire en 37 jours.

À l'issue de ces jugements d'ouverture de procédures collectives, peuvent être prononcés une liquidation judiciaire (96 % des cas en 2022), un plan de redressement (2,9 %) ou un plan de sauvegarde (1,0 %). Les liquidations judiciaires peuvent être immédiates (76 % des issues de jugement d'ouverture) ou après conversion (20 % des issues de jugement d'ouverture).

Les liquidations après conversion ont été prononcées en moyenne 4,7 mois après la saisine du tribunal, contre 22,0 mois pour les jugements arrêtant un plan de redressement judiciaire.

Toutes fins ou clôtures confondues, 31 200 procédures ont été closes en 2022 (- 13 % par rapport à 2021). Parmi elles, 30 800 relevaient du dispositif de clôture issu de la loi de 2005 et 434 du dispositif précédent.

Définitions et méthodes

Les tribunaux de commerce sont des juridictions du premier degré, composées de juges élus parmi les commerçants.

Ils sont compétents pour statuer :

- sur les contestations relatives aux engagements entre commerçants ;
- sur celles relatives aux sociétés commerciales ;
- sur celles relatives aux actes de commerce entre toutes personnes ;
- sur celles relatives aux billets à ordre ;
- sur les procédures de mandat *ad hoc*, de conciliation, de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire et de rétablissement personnel.

Un décret en Conseil d'État fixe le siège et le ressort des tribunaux de commerce, généralement calqués sur ceux des tribunaux judiciaires (cf. annexe 7-1 du livre VII du Code de commerce).

Les tribunaux de commerce sont composés d'un nombre variable de juges et de chambres (cf. annexe 7-2 du livre VII du Code de commerce). Un ou plusieurs **juges commissaires** sont désignés en leur sein pour suivre les procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Le président est compétent pour statuer par ordonnance de référé ou sur requête.

Les procédures collectives sont décrites dans la partie « Définitions et méthodes » de la fiche 9.2.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques>.

1. Activité des tribunaux de commerce					
	2018	2019	2020	2021	2022
unité : affaire					
Affaires contentieuses					
Affaires nouvelles	62 424	61 806	51 466	58 722	55 620
Taux d'évolution (en %)	- 11,3	- 1,0	- 16,7	14,1	- 5,3
Affaires terminées	57 866	56 750	43 661	53 798	50 894
Taux d'évolution (en %)	- 10,9	- 1,9	- 23,1	+ 23,2	- 5,4
Délai de jugement (en mois)	8,6	9,0	9,6	10,0	9,5
Ordonnances de référés	18 244	16 948	13 183	14 549	13 673
Taux d'évolution (en %)	- 9,3	- 7,1	- 22,2	+ 10,4	- 6,0
Délai des ordonnances de référé (en mois)	1,9	1,9	3,0	2,5	2,5
Ordonnances du président	152 798	148 636	121 112	131 835	119 549
Taux d'évolution (en %)	+ 8,7	- 2,7	- 18,5	+ 8,9	- 9,3
Ordonnances du juge commissaire	346 402	339 202	289 588	240 556	212 117
Taux d'évolution (en %)	- 3,9	- 2,1	- 14,6	- 16,9	- 11,8
Demandes d'ouvertures de mandats <i>ad hoc</i> et de conciliations					
Demandes de mandat <i>ad hoc</i>	1 918	2 009	1 286	1 451	2 200
Demandes d'une procédure de conciliation	1 667	1 612	1 796	2 008	2 735
Demandes d'ouvertures d'une procédure collective					
Toutes demandes	54 983	51 668	29 376	27 367	42 103
Demandes d'ouverture de sauvegarde	1 116	1 029	763	691	1 171
Demandes d'ouverture de liquidation judiciaire	32 407	30 222	19 908	18 883	28 496
Demandes d'ouverture de redressement judiciaire	21 295	20 214	8 593	7 677	12 294
Demandes d'ouverture de rétablissement professionnel	120	128	83	78	109
Demandes d'ouverture non précisées	45	75	29	38	33
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives					
Toutes décisions	53 730	48 640	30 614	26 996	40 463
Ouverture de la procédure de conciliation	1 237	964	1 014	1 089	1 441
Ouverture d'un mandat <i>ad hoc</i>	1 532	1 569	982	1 069	1 675
Ouverture d'une procédure collective	42 979	40 724	25 310	22 134	34 445
Taux d'évolution (en %)	+ 2,0	- 5,2	- 37,8	- 12,5	+ 55,6
Sauvegarde	762	690	608	498	795
Délai (en mois)	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	29 362	27 212	18 356	16 694	25 419
Délai (en mois)	1,4	0,9	1,0	0,9	0,8
Redressement judiciaire	12 773	12 702	6 265	4 851	8 104
Délai (en mois)	2,1	1,5	2,2	1,5	1,2
Rétablissement professionnel	82	120	81	91	127
Délai (en mois)	0,9	0,6	0,7	0,7	0,7
Autres décisions (radiation, rejet, désistement, etc.)	7 982	5 383	3 308	2 704	2 902
Issues des jugements d'ouverture (solution)					
Plan	3 633	3 192	2 465	2 590	1 323
Plan de sauvegarde	506	413	323	425	345
Plan de redressement	3 127	2 779	2 142	2 165	978
Délai depuis la saisine (en mois)	17,1	17,5	17,7	20,9	22,0
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	15,8	14,7	16,3	19,4	20,2
Liquidation judiciaire	40 117	38 343	25 619	21 493	31 907
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	29 362	27 212	18 356	16 694	25 419
Délai depuis la saisine (en mois)	1,4	0,9	1,0	0,9	0,8
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	10 755	11 131	7 263	4 799	6 488
Délai depuis la saisine (en mois)	5,9	5,5	7,0	6,6	4,7
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	4,3	4,2	5,4	5,1	3,6

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan

2. Tribunaux de commerce - fin des conciliations et clôtures des procédures collectives					
	2018	2019	2020	2021	2022
unité : affaire au fond et référé					
Loi 1985	982	751	597	530	434
Délai depuis la saisine (en mois)	209,3	210,2	220,2	229,4	255,1
Loi 2005	44 221	43 248	40 848	35 405	30 831
Fin de procédures de conciliation	412	423	316	338	468
Délai depuis la saisine (en mois)	5,3	5,6	5,4	7,1	6,2
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	3,3	3,5	4,5	6,8	5,9
Clôture de liquidation judiciaire	41 906	40 993	38 790	33 015	28 659
Délai depuis la saisine (en mois)	29,3	30,6	31,5	34,1	35,2
Délai depuis la solution (en mois)	26,8	27,7	28,8	31,1	32,4
Autres clôtures ⁽¹⁾	1 903	1 832	1 742	2 052	1 704
Délai depuis la saisine (en mois)	42,3	46,7	52,6	56,9	61,4

⁽¹⁾ Procédures de sauvegarde et procédures de sauvegarde financière accélérée – Procédures de redressement